



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/62
6 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 31 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1991-1992

**LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/46/L.30**

**Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale**

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 3, 5 et 8 de la partie A du projet de résolution publié sous la cote A/44/L.30, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de continuer de prêter le plus large concours aux gouvernements des pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en faisant le nécessaire pour structurer les mécanismes de vérification nécessaires, les maintenir et en assurer le bon fonctionnement;

b) Approuverait sans réserve l'action que le Secrétaire général mène en faveur de la paix en Amérique centrale et, en particulier, le rôle actif qu'il joue et la médiation qu'il assure entre les parties au Guatemala et en El Salvador;

c) Prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2. Aux termes des paragraphes 5 et 8 de la partie B du projet de résolution A/46/L.30, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général et les autres organismes des Nations Unies de prêter aux gouvernements d'Amérique centrale, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, l'assistance technique et financière dont ils ont besoin pour consolider les processus de paix, de liberté, de démocratisation et de développement de la région;

b) Prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

3. La demande formulée ci-dessus concerne le sous-programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix) du programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/. Des crédits sont inscrits au projet de budget-programme au titre d'activités destinées à appuyer les fonctions du Secrétaire général dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, mais beaucoup de ces activités ne sont pas prévues au budget-programme car, de par leur nature même, il est bien souvent impossible de le faire. Cette constatation vaut notamment des activités entreprises par le Secrétaire général pour promouvoir une paix solide et durable en Amérique centrale.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général, pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 1 ci-dessus :

a) Continuerait à jouer le rôle qu'il joue actuellement dans les efforts diplomatiques déployés pour trouver un règlement aux conflits dans la région, plus précisément en El Salvador et au Guatemala, et notamment participerait activement et de façon suivie au processus de négociation entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, et le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca;

b) Apporterait une contribution et une assistance sur le fond aux parties aux négociations dans leur recherche d'une paix durable et stable dans leurs pays respectifs;

c) Préparerait un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

5. Les activités visées aux alinéas a) et b) ci-dessus sont énoncées en termes très généraux, mais la participation à la quête de paix dans la région signifie que l'Organisation participe de jour en jour au processus de négociation. Comme suite à la demande formulée fin 1989 par les cinq

présidents d'Amérique centrale concernant une participation plus active aux efforts diplomatiques menés pour trouver un règlement aux conflits dans la région, spécifiquement en El Salvador, le Secrétaire général a nommé un Représentant personnel pour le processus de paix en Amérique centrale pour l'aider à coordonner l'accomplissement des tâches complexes et variées liées aux négociations entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), ou découlant desdites négociations.

6. Ces négociations se sont déroulées en plusieurs phases; elles consistent en un dialogue direct entre les commissions de négociation et elles bénéficient de la participation directe du Représentant personnel du Secrétaire général et de la médiation du Secrétaire général lui-même. Un certain nombre d'accords ont ainsi pu être conclus : à Genève (avril 1990) sur le cadre de négociation, à Caracas (mai 1990) sur l'ordre du jour général et le calendrier, à San José (juillet 1990) sur les droits de l'homme, à Mexico (avril 1991) sur les réformes constitutionnelles et à New York (septembre 1991) sur les questions politiques, y compris les questions économiques et sociales. Les négociations se poursuivent actuellement sur les questions restant à l'ordre du jour.

7. Le rythme intense des négociations a imposé une lourde charge à l'Organisation. Il n'est guère besoin de souligner que lorsque le Secrétaire général ou son Représentant personnel pour le processus de paix en Amérique centrale sont présents à la table des négociations, ce n'est pas isolément : ils bénéficient du concours de fonctionnaires qui contribuent aux efforts tendant à trouver des solutions aux conflits, à trouver des compromis acceptables ou à favoriser le dialogue entre les parties en désaccord.

8. Le rôle croissant que joue l'ONU dans les efforts de paix dans la région s'est également traduit par une participation à des organes tels que la Commission de sécurité de l'Accord d'Esquipulas II, dont l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la partie B du projet de résolution, accueille les travaux avec satisfaction. En outre, les tâches spécifiques qui ont été confiées à l'Organisation, par exemple dans l'Accord du 25 septembre 1991 entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN, ont considérablement étendu les responsabilités qui incombent à l'ONU dans le processus de paix.

9. Mais l'accélération du rythme des négociations, en 1991, a mis à très rude épreuve les ressources humaines limitées qui sont affectées à cette tâche. Les accords conclus et les progrès accomplis au cours des négociations concernant El Salvador augurent peut-être bien de la réalisation de la réconciliation nationale dans le proche avenir, mais pour contribuer à ce processus dans les mois qui feront suite au cessez-le-feu, l'Organisation continuera d'avoir de lourdes et vastes responsabilités. Parallèlement, le dialogue instauré au Guatemala se poursuit avec le soutien et la participation de l'Organisation et il est également envisagé que l'ONU joue un rôle dans la vérification des accords.

10. Le rôle actif que joue l'Organisation dans la région de l'Amérique centrale a bénéficié du soutien sans réserve des Etats Membres, qui a été exprimé dans la résolution 45/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1990. Le Conseil de sécurité, tout récemment dans la résolution 714 (1991) du 30 septembre 1991, a rendu hommage au Secrétaire général et à son Représentant personnel pour l'Amérique centrale pour l'adresse et la constance de leurs efforts qui ont été d'une importance vitale pour le processus de paix, a réaffirmé son plein soutien pour que soit rapidement mené à bien le processus de paix en El Salvador, ainsi que sa disponibilité à appuyer la mise en oeuvre d'un règlement.

11. En ce qui concerne les demandes visées au paragraphe 2, le Secrétaire général prêterait aux gouvernements d'Amérique centrale, selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, une assistance pour consolider les processus de paix, de liberté, de démocratisation et de développement dans la région, et présenterait un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

12. Ainsi qu'il est noté dans la section B plus haut, les activités dans ce domaine ne sont pas prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1992-1993. Par conséquent, aucune modification ne sera requise.

E. Dépenses calculées sur la base du coût intégral

13. On prévoit que, si l'Assemblée générale adopte la partie A du projet de résolution, les activités visées aux paragraphes 4 à 10 nécessiteraient la création de deux postes d'administrateur (P-5 et P-4) pour contribuer à tous les aspects des activités de négociation : entreprendre des recherches et analyser les questions non réglées, établir des documents d'information, organiser des réunions d'experts pour aider à trouver des solutions de compromis, gérer et mettre à jour des données d'information et des dossiers ayant trait au processus de négociation et servir d'agent de coordination au sein du Secrétariat.

14. L'un des fonctionnaires assisterait le Secrétaire général ou son Représentant personnel lors des sessions de négociation, tandis que le second prêterait son concours à ces activités depuis le Siège. Pour les questions ne relevant pas de la compétence des fonctionnaires de l'ONU concernés, par exemple la nouvelle police civile nationale en El Salvador, des services de consultants seraient nécessaires. Il faudrait également prévoir les services d'un secrétaire et du matériel de bureautique. En outre, des voyages fréquents en Amérique centrale sont inévitables dans le contexte des efforts de paix.

15. Sur la base du coût intégral, le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour la première année de l'exercice biennal 1992-1993 s'élève à 761 500 dollars, répartis comme suit :

	<u>Dollars</u>
Consultants	278 400
Postes temporaires	186 400
Dépenses communes de personnel	71 800
Frais de voyage du personnel	219 900
Entretien du matériel de bureautique	800
Acquisition de matériel de bureautique	4 200
Total	<u><u>761 500</u></u>

F. Possibilités de financement

16. Pour mener à bien les activités visées aux paragraphes 4 à 10, le Secrétaire général a désigné un haut fonctionnaire de son Cabinet comme son Représentant personnel et a fait appel, pour les services d'appui, à des fonctionnaires affectés ponctuellement à ces fonctions. En outre, il convient de noter qu'à ces ressources humaines extrêmement limitées sont venus s'ajouter des engagements au titre des services de consultants, des frais de voyage et des dépenses connexes, que le Secrétaire général a contractés en vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 1 a) de la résolution 44/203 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1990-1991. On notera que ces dépenses, qui seront examinées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, sont estimées à 964 400 dollars pour 1990-1991.

17. Etant donné l'ampleur du processus de paix en Amérique centrale et l'évolution rapide des événements, le Secrétaire général ne pense pas que les arrangements ad hoc actuels concernant le personnel d'appui nécessaire pour appuyer ses efforts et ceux de son Représentant personnel seraient suffisants ni satisfaisants pour qu'il puisse continuer à prêter aux gouvernements d'Amérique centrale le concours qui serait demandé, comme indiqué au paragraphe 1 a). En outre, l'expérience de 1990-1991 montre à l'évidence que les frais de voyage et autres dépenses connexes ne peuvent pas être couverts à l'aide des ressources prévues au budget. On prévoit donc qu'aucune des dépenses additionnelles indiquées à la section E ne pourra être couverte à l'aide des ressources prévues au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

G. Montant des dépenses additionnelles

18. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/46/L.30, il faudrait prévoir pour 1992 des ressources supplémentaires (montant net) de 761 500 dollars.

H. Fonds de réserve

19. Dans le cadre du nouveau processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, les dépenses supplémentaires proposées en sus de celles prévues dans le projet de budget-programme devaient être financées au moyen d'un fonds de réserve, dont le montant a été fixé à 19 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-1993 dans la résolution 45/225 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990. Toutefois, au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213, il est stipulé que

"... les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, ... ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière..."

20. Le Secrétaire général estime que les dépenses supplémentaires qui devraient être prévues si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/46/L.30 ont un caractère clairement extraordinaire puisqu'elles se rapportent au maintien de la paix et de la sécurité et qu'elles ne devraient donc pas être imputées sur le fonds de réserve.

I. Récapitulation

21. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/46/L.30, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 761 500 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En outre, il faudrait ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 54 800 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.
